



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2024-037

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDETS 22 /

22-2024-02-19-00002 - récépissé de déclaration SAP949625040 DOM
GARDEN 22510 TREDANIEL (3 pages) Page 3

DDETS 22 / POLE ACCOMPAGNEMENT ENTREPRISES ET RELATIONS DU TRAVAIL

22-2024-02-22-00001 - Arrêté portant sur l'établissement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle (10 pages) Page 7

DDETS 22 / POLE EMPLOI SOLIDARITES

22-2024-02-19-00001 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, dans le département des Côtes-d'Armor (2 pages) Page 18

DDTM 22 / SERVICE ENVIRONNEMENT

22-2024-02-20-00002 - Arrêté préfectoral du 20/2/2024 portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m d'une zone conchylicole (9 pages) Page 21

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2024-02-13-00001 - Arrêté établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes-d'Armor (3 pages) Page 31

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-02-16-00003 - Agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs pompiers dans le cadre du permis de conduire des véhicules lourds ou apparentés (4 pages) Page 35

DDETS 22

22-2024-02-19-00002

récépissé de déclaration SAP949625040 DOM
GARDEN 22510 TREDANIEL

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949625040**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DOM GARDEN, 36 RUE DES CHATAIGNIERS 22510 TREDANIEL, le 20/02/2023 ;

Le préfet des Côtes-d'Armor

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor, le 20/02/2023 par M. URVOY DOMINIQUE en qualité de dirigeant, pour l'organisme DOM GARDEN dont l'établissement principal est situé 36 RUE DES CHATAIGNIERS 22510 TREDANIEL et enregistré sous le N° SAP949625040 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Brieuc, le 19 février 2024

P/ le Préfet et par délégation,

P/ la Directrice Départementale de la DDETS des Côtes-d'Armor,

Pour le préfet et par délégation,

Le Préfet des Côtes-d'Armor

La Directrice Départementale de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guyader', with a large flourish extending to the left.

Annie GUYADER

DDETS 22

22-2024-02-22-00001

Arrêté portant sur l'établissement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
De l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Côtes-d'Armor**

**Arrêté Portant sur l'établissement de la liste des personnes habilitées
à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou lors d'une rupture conventionnelle.**

Le Préfet du département des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 1232-4 et L. 1233-13 du code du travail,

VU l'article L. 1237-12 du code du travail,

VU les articles L. 1232-7 à L. 1232-14 et L. 2411-21 du code du travail,

VU les articles R. 1232-1 à R. 1232-3 du code du travail,

VU les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,

APRÈS consultation des organisations représentatives visées à l'article L. 1232-7,

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister **gratuitement**, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors (du ou des) entretiens précédant la rupture conventionnelle, **en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise**, est composée comme suit :

Madame ALAVOINE Sabine - CFDT - Conductrice de car
5 rue Gambetta - 22100 DINAN
Tél. : 06 21 98 36 47

Monsieur AMICEL Anthony - CFDT - Conducteur de ligne agro alimentaire
15 rue Madeleine et Suzanne LE GALLIC - 56800 PLOERMEL
Tél. : 06 19 41 89 95

Monsieur BLIN Michel - SOLIDAIRES 22 - Retraité Enseignant
25 Rue du Rusquet - 22300 LANNION
Tél. : 02 96 48 21 09

Madame BOBIN Amandine - CFDT - Auxiliaire de vie sociale
10 La Nöé - 22230 SAINT-LAUNEUC
Tél. : 06 60 50 73 94

Monsieur BOTREL Michel - CFDT - Retraité Agent SNCF
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 13 55 05 32

Madame BOUGEARD Claudine - FO - Educatrice Technique Spécialisée
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur BOUGUET Yoann - CFDT - Préparateur en pharmacie
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 07 87 46 88 53

Monsieur BOURHIS Yvon - FO - Retraité Technicien ht qualifié - Pôle Emploi
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame BRUNET Anne - FO - Directrice de magasin
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur CABOURG Jérémy - FO - Chauffeur Poids lourd
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur CADET Eric - FO - Magasinier vendeur conseil
5 Rue de Brest - 22001 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CARNEC Annick - CGT - Retraîtée Fonction Publique Territoriale
2 Centre Henry Dunant - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06 66 89 13 93

Monsieur CAVÉ Christophe - CFTC - Chauffeur routier SPL
4 rue du clos Basnier - 22100 DINAN
Tél. : 06 42 36 39 72

Madame CEUGNART Armelle - FO - Caissière
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CHAIX Christine - FO - Conseillère Service Assurance Maladie
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CHAPALAIN Herveline - SOLIDAIRES 22 - Chargée de mission
Rue Zenaide Fleuriot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 13 21 77 65

Monsieur CHAUVIN Jean-Yves - CFDT - Agent de quai
1 rue du Joncheray - 22400 LANDEHEN
Tél. : 06 84 97 93 09

Monsieur CHICOU Sébastien - CGT - Retraité agroalimentaire
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 13 50 58 80

Monsieur COCAULT David - SOLIDAIRES 22 - Contrôleur des Finances Publiques
5 La Gravelle - 22800 LE FŒIL
Tél. : 07 88 48 72 63

Monsieur COETMEUR Anthony - CGT - Agent d'exploitation spécialisé
13 Rue Abbé Gibert - 22110 ROSTRENEN
Tél. : 06 95 24 47 01

Monsieur CONSTANTIN Adrian - FO - Vendeur automobiles
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur CORBEL Jean Paul - CFTD - Cuisinier marin
4 La Force Martin - 22800 LANFAINS
Tél. : 06 85 72 29 75

Monsieur COSSON Nicolas - CGT - Magasinier cariste
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 22 06 19 58

Madame CROGUENNEC Isabelle - FO - Infirmière Diplômée d'État
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame DA MOTA Laura - FO - Vendeuse
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur DOLCI Patrick - CFE/CGC - Responsable données technique de production
5 lieu-dit COUEFFAN - 22800 LE FŒIL
Tél. : 06 77 03 62 96

Monsieur DUMONT Benoit - CGT - Ingénieur météorologique
15 Rue Des Patriotes - 22300 LANNION
Tél. : 06 81 76 06 66

Monsieur ELIOT Bruno - CFTD - Technicien méthode retraité (AIRBUS)
4 rue Salud Ar Sklerder - 22560 PLEMEUR BODOU
Tél. : 06 49 23 27 27

Monsieur FAUCON Alban - CFTC - Infirmier Intérimaire
9 Rue de Menic - 22520 BINIC
Tél. : 06 24 92 51 12

Monsieur FRANCIOSI Eric - CGT - Agent SNCF
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 85 18 25 96

Monsieur GAUTHIER Patrick - FO - Retraité Fonction Publique État
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame GAUTIER Sonia - CFDT - Ouvrière agroalimentaire
36 rue de Moncontour - 22600 LOUDEAC
Tél. : 06 82 71 28 02

Madame GAYET Gwénola - FO - Infirmière
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur GERBER Hervé - CFDT - Technico - Commercial
Les Yards - La Croix Bertrand - 22120 YFFINIAC
Tél. : 06 95 54 05 40

Madame GHETTI Colette - CGT - Retraitée du Commerce
5 Rue Gambetta - 22100 DINAN
Tél. : 06 86 85 19 70

Monsieur GIFFARD Marc - CFDT - Responsable Technique et HSE
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 65 53 40 45

Monsieur GONNIDEC Fabrice - CFDT - Enseignant
5 rue Gambetta - 22100 DINAN
Tél. : 02 96 83 36 96

Monsieur GOUEDARD Raphael - CFTC - Conducteur
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 16 79 04 54

Monsieur GOUGEON Antoine - FO - Éducateur spécialisé
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur GUILLAUME Hervé - CGT - Responsable de clientèle
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 88 77 41 20

Monsieur GUYOMARD Jean-Noël - CGT - Agent Protection Sociale
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 04 07 71 97

Monsieur HARDY Bertrand - CFE/CGC - Retraité Cadre bancaire
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 17 92 10 12

Monsieur HIAS Sébastien - CFTC - Conducteur de cars
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 27 87 50 68

Monsieur HOCHEDÉ Gilles - FO - Directeur de magasin
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur HOUWAER Guillaume - CGT - Agent de service qualifié propreté
15 Rue Des Patriotes - 22300 LANNION
Tél. : 06 44 84 94 51

Madame JASTRZEBSKI Céline - FO - Inspecteur du recouvrement
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur JEHAN Daniel - CGT - Retraité CD22
19 Rue du Jeu De Paume - 22400 LAMBALLE-ARMOR
Tél. : 06 42 11 50 41

Madame JOSSE Karine - CFDT – Ouvrière agricole
14 rue Hentrèze - 22530 MUR DE BRETAGNE
Tél. : 06 87 23 29 45

Monsieur JOUEO Louis - FO - Chauffeur-livreur
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur KNAPP Stéphane - FO - Formateur de conducteur poids lourds
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame KOVACS-DOREY Céline - FO - Gestionnaire contrats/marché
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE BEAU Vincent - FO - Electricien
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE BLEIZ Jean - FO - Aide-médico psychologique
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LE CALVEZ Dominique - CGT - Aide-soignante / Retraîtée
2 Centre Henry Dunant - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06 18 28 11 45

Monsieur LE CALVEZ Patrick Alain - CGT - Salarié intérimaire
2 Centre Henry Dunant - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06 18 28 11 45

Madame LE CREURER Dominique - FO - Auxiliaire de vie sociale
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE DROGO Joël - FO - Agent de production
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE FLOCH Philippe - CFTC - Conducteur de cars
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 11 55 00 17

Monsieur LE JEANNIC Yann - FO - Opérateur logistique
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE NOZAHIC Elodie - CFTC - Chauffeur routier PL
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 84 44 11 09

Madame LE PAGE Aurélie - CFDT - Aide-soignante
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 07 87 22 70 61

Monsieur LE POTTIER Jean-Luc - FO - Chauffeur Routier Retraité
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE QUEAU Serge - SOLIDAIRES 22 - Retraité Agent de la Poste
14 Saint Quihouet - 22940 PLAINTEL
Tél. : 06 80 95 85 17

Monsieur LE TERTRE Yann - FO - Agent commercial de conduite
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LE TERTRE Carine - FO - Aide-soignante
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LEANDRI Yohan - UNSA - Agent Fonction Publique
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 69 95 97 00

Madame LESAUVAGE Valérie - FO - Auxiliaire de vie / Retraîtée
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LINCOT Joelle - CFDT - Employée de banque
23 Rue de la Traversière - 22530 MUR DE BRETAGNE
Tél. : 06 32 03 81 66

Monsieur LOISON Patrice - FO - Retraité Opérateur
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MAGET Pierre - CFDT - Directeur des politiques sociales et médico-sociales retraité
(AGRICA)
8 rue Saint Gonval - 22710 PENVENAN
Tél. : 06 09 10 76 65

Monsieur MAHÉ Fabrice - FO - Employé
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MALLET Daniel - FO - Retraité Conseiller principal d'éducation
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MALLET Guylaine - FO - Assistante de Direction / Retraîtée
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MARCHE Frédéric - CFTC - Conducteur
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 20 96 49 73

Monsieur MARRELEC Stéphane - CGT - Cadre bancaire
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 76 58 40 82

Monsieur MARTIN Eric - CFDT - Ouvrier agroalimentaire
7 Rue Guynemer - 22600 LOUDÉAC
Tél. : 06 33 19 76 63

Madame MARTIN Jocelyne - FO - Agent de propreté
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MARZIN Isabelle - CGT - Attachée Territoriale
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 00 00 00 00 00

Monsieur MASSA Lionel - FO - Chauffeur Livreur (ASC)
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MEIGNAN Claudine - FO - Directrice de magasin
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MERTEN Bruno - CFTC - Conducteur routier ZL
3 Venelle des chênes - 22100 AUCALEUC
Tél. : 06 88 99 53 90

Monsieur MICHELET Stéphan - CGT - Comptable
19 Rue du Jeu De Paume - 22400 LAMBALLE-ARMOR
Tél. : 07 49 29 22 56

Madame MOIRABOU Rahafati - CFE/CGC - Chargée de recouvrement
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 09 73 28 36 21

Madame MORIN Charlotte - CFDT - Téléphoniste
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 77 10 05 32

Madame MOUZER Yveline - CFTC - Mandataire judiciaire à la protection à la personne
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 31 81 01 60

Monsieur MUSET Jean-Pierre - CGT - Retraité Chef Magasinier Construction
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 58 20 06 10

Monsieur NICOL Matthieu - CGT - Infirmier en soins généraux
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 84 38 74 12

Madame PARIS Hélène - CFDT - Formatrice Retraitée
13, Rue Victor Rault - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 82 93 34 97

Monsieur PASQUET Laurent - CFTC - Auxiliaire de vie
21 Le Cardinal - 22740 LEZARDRIEUX
Tél. : 06 48 69 50 31

Monsieur PERRIN Jean-Luc - CFDT - Technicien supérieur en électronique
10 Goas al Lao - 22300 PLOUBEZRE
Tél. : 06 77 40 42 07

Monsieur PETTRÉ Adrien - CGT - Technicien maintenance ascenseurs
19 Rue du Jeu De Paume - 22400 LAMBALLE-ARMOR
Tél. : 06 74 45 26 03

Monsieur PIERRE Denis - CGT - Ouvrier VRD TP
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 02 34 47 17

Monsieur PRIDO Patrick - FO - Agent de fabrication
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame PRIGENT Fanny - FO - Technicienne prestations
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur RAHIB Henri - CGT - Chauffeur - Livreur / Retraité
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 62 56 78 33

Madame RANNOU Marie-Noëlle - FO - Inspecteur du recouvrement / Retraitée
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur RICHARD Yohan - FO - Conseiller de mode
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur ROLLAND Fabrice - CFTC - Conducteur voyageurs
5 Lieu Dit sur la Rue - 22940 PLAINTEL
Tél. : 06 23 39 12 48

Madame ROPARTZ Catherine - FO - Assistante administrative et finances
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur ROUXEL Jean-Paul - CFDT - Enseignant retraité
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 23 59 33 86

Monsieur RUMEN Gilles - CGT - Conducteur receveur
27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 27 32 83 76

Madame SAINT-LOUIS Karelle - FO - Conseillère en Économie Sociale et Familiale
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur SAVÈAN Philippe - FO - Chauffeur Livreur Bâtiment
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur SINNAH Cédric - FO - Dépanneur /remorqueur automobile
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur STIEFEL Thierry - CFTC - Conducteur
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 69 18 44 67

Monsieur TACHEVIN Claude-Alain - CGT - Conducteur de car
75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 37 80 38 65

Madame THORAVAL Anaïck - CFDT - Assistante comptable - RH administratif
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 94 00 99

Madame TOUDIC Gwenaella - FO - Accompagnatrice socio-professionnelle
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame VALADAS Pascale - FO - Auxiliaire de vie
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame VEZIE Stéphanie - CGT - Aide-soignante
5 Rue Gambetta - 22100 DINAN
Tél. : 06 16 79 21 88

Monsieur VRIGNON Manuel - FO - Employé logistique
5 Rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1232-7 du code du travail, la liste ci-dessus ne comporte pas de conseillers prud'hommes en activité.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 1232-6 du code du travail, la liste des conseillers du salarié est soumise à révision tous les **3 ans**.

Article 4 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département des Côtes-d'Armor et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article D. 1232-5 du code du travail, la liste est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail de la DDETS des Côtes-d'Armor et dans chaque mairie du département des Côtes-d'Armor.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2023, pour la durée de validité restant à courir soit jusqu'au **23 août 2025**.

Article 7 : Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le **22 FEV. 2024**

Le Prefet


Stéphane ROUVÉ

DDETS 22

22-2024-02-19-00001

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à
la protection des majeurs exerçant à titre
individuel, dans le département des
Côtes-d'Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale de
l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**



**Arrêté
fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,
dans le département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- Vu** les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2022 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément, en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, de six professionnels dans le département des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor.
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Annie GUYADER, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor.
- Vu** les dossiers de candidatures reçus complets

Sur proposition de la Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi arrêtée :

- BERNARD épouse THOMAS Solène
- CABOUL Olivia
- DANIEL épouse CHEVALIER Laurence
- GEORGELIN Laurent
- GRACIENT Sandra
- LE BEUVANT Marie-Christine
- LE CALONNEC Guy
- NGUETSA SONNA Patrick
- NICOLAS épouse PORRET Armelle
- NOGUES Vincent

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor et adressé aux Procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Saint-Brieuc et de Saint-Malo.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **19 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités



Annie GUYADER

DDTM 22

22-2024-02-20-00002

Arrêté préfectoral du 20/2/2024 portant
dérogation à l'interdiction d'épandage des
effluents agricoles et de compostage à moins de
500 m d'une zone conchylicole



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'épandage
des effluents agricoles et de compostage à moins
de 500 m de la zone conchylicole**

GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le protocole départemental de dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles sur les terres agricoles situées à moins de 500 mètres d'une zone conchylicole, signé le 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande initiale déposée le 16 août 2023 par le GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC, concernant la dérogation d'épandage à moins de 500 mètres de la zone conchylicole sur la commune de QUEMPEL-GUÉZENNEC ;

Considérant l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor lui a transmis par courrier du 29 janvier 2024 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant les constats réalisés lors de la visite terrain par la DDTM des Côtes-d'Armor en présence de l'exploitant et d'un représentant du Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord (CRCBN) le 28 novembre 2023 ;

Considérant la possibilité d'accorder une dérogation individuelle pour l'épandage en zones conchylicoles telles que définies par les arrêtés préfectoraux portant classement de salubrité des zones de production et d'élevage de coquillages ;

Considérant les mesures de protection contre les pollutions microbiologiques présentées par l'intéressé ;

Considérant la nécessité d'encadrer par des mesures appropriées cette dérogation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est accordé au GAEC DE FRY QUEMPEL une dérogation à la distance minimale d'épandage de 500 m par rapport aux zones conchylicoles.

Article 2 :

Les îlots concernés par la dérogation et les mesures anti-ruissellement existantes et à créer figurent en annexes 1-1, 1-2, 1-3 du présent arrêté.

Article 3 :

Prescriptions à respecter :

- la dérogation concerne le fumier de bovins (effluents de type I) ;
- aucun épandage de ces effluents ne sera effectué à moins de 50 mètres des zones conchylicoles ;
- les épandages sont pratiqués par temps sec. Il est interdit d'épandre sur sols gelés, enneigés ou détremés ;
- pour les effluents de type I (fumier) :
 - le dépôt temporaire est possible 48 heures avant l'épandage ;
 - l'enfouissement du produit épandu doit se faire dans les 12 heures.

Le stockage de fumier au champ dans la bande des 500 mètres est interdit ;

- seul le compost de fumier respectant le cahier des charges régional pourra être épandu sur herbe ;

- les dispositions anti-ruissellement existantes sont maintenues ;
- les îlots situés dans la bande des 500 mètres sont identifiés dans le cahier de fertilisation.

La cartographie présentée en annexes 1-1, 1-2, 1-3 ci-jointes précise la délimitation des îlots précités, en tout ou partie, concernés par la dérogation.

Article 4 :

Les mesures de protection anti-ruissellement supplémentaires figurant dans le tableau des annexes 2-1, 2-2 ci-jointes seront mises en place pour le 30 septembre 2024.

L'épandage des effluents est interdit tant que les dispositifs anti-ruissellement ne sont pas installés et fonctionnels.

Article 5 :

En cas de non-respect des critères et des prescriptions ayant permis la dérogation d'épandage sur une parcelle (protection anti-ruissellement, aménagement terrain, pratiques culturales, effluents non autorisés...), la prescription de l'arrêté préfectoral accordant la dérogation d'épandage pourra être suspendue et rapportée.

Article 6 :

En cas de présence de reliquats élevés connus par l'administration, sur les îlots ayant obtenu une dérogation d'interdiction à l'épandage, la prescription de l'arrêté préfectoral accordant la dérogation d'épandage pourra être suspendue et rapportée.

Article 7 :

En cas de pollution microbiologique avérée des eaux, de sensibilité spécifique des milieux ou de contamination des productions conchylicoles, les épandages autorisés par la dérogation pourront être suspendus temporairement par arrêté préfectoral.

Article 8 :

En cas d'échange ou de cession d'îlots ou de parcelles relevant de la présente dérogation, le GAEC DE FRY QUEMPEL doit en informer la DDTM par courrier en précisant la référence PAC des surfaces concernées.

Article 9 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 10 :

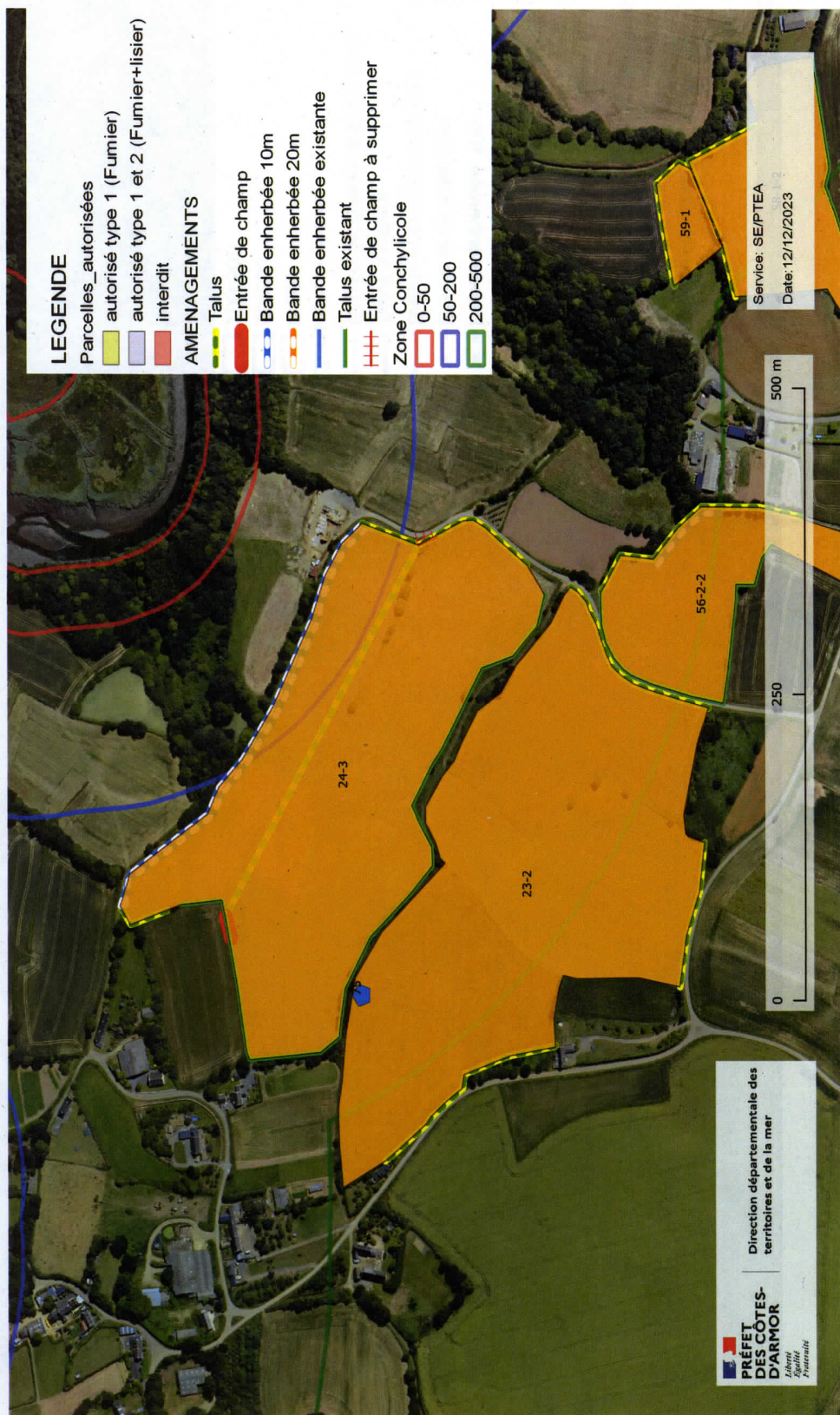
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de groupement départemental de Gendarmerie nationale et le maire de la commune de QUEMPEL-GUÉZENNEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 20 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Benoît DUFUMIER

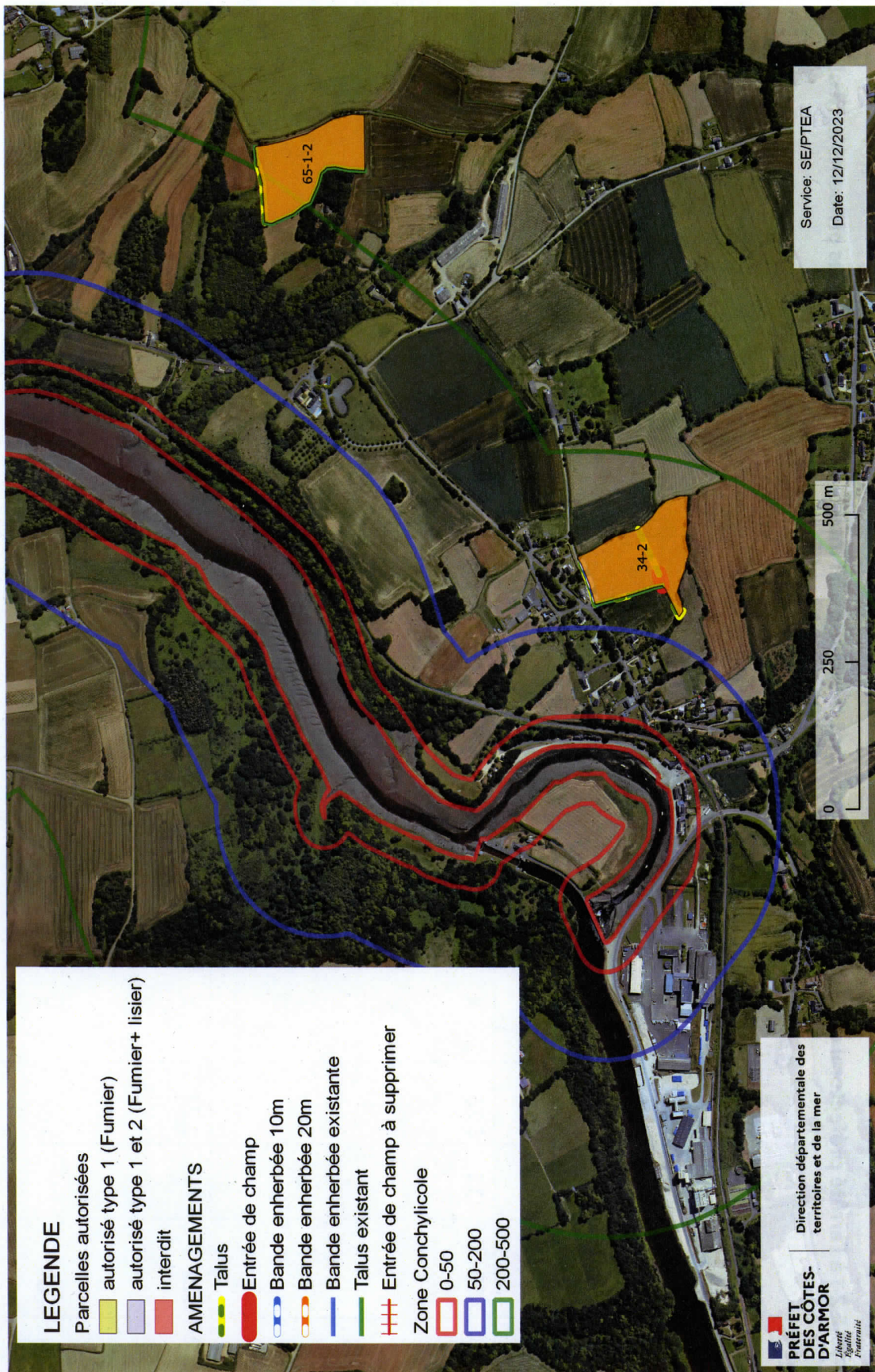
ANNEXE 1-1 à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2024 portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m de la zone conchylicole
GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC



ANNEXE 1-2 à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2024 portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m de la zone conchylicole
GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC



ANNEXE 1-3 à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2024 portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m de la zone conchylicole
GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC



LEGENDE

Parcelles autorisées

- autorisé type 1 (Fumier)
- autorisé type 1 et 2 (Fumier+ lisier)
- interdit

AMENAGEMENTS

- Talus
- Entrée de champ
- Bande enherbée 10m
- Bande enherbée 20m
- Bande enherbée existante
- Talus existant
- Entrée de champ à supprimer

Zone Conchylicole

- 0-50
- 50-200
- 200-500

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
 Liberté Égalité Fraternité
 Direction départementale des territoires et de la mer

20 FEV. 2024

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral du

portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m de la zone conchylicole

GAEC DE FRY QUEMPEL – Kermilon – 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC

Commune	n° d'îlot PAC 2023	Surface en ha	Distance de la zone conchylicole		Demande du pétitionnaire		Avis DDTM		Observations	Aménagements anti-ruissellement	
			50-200m	200-500 m	épandage fumier	épandage lisier	épandage fumier	épandage lisier		Existant	Dispositif à créer
QUEMPEL-GUÉZENNEC	23-2	8,69		5,84	X	X	Favorable	Défavorable		Talus au Nord de la parcelle	Talus à 3 endroits de la parcelle en bas de parcelle.
	24-3	7,88	2,13	5,75	X	X	Favorable	Défavorable		Talus en haut de parcelle côté parcelle 23-2	- supprimer l'entrée de champ ; - créer une entrée pour le matériel ; - talus + bande enherbée 10 m en bas de parcelle en partie dans la bande 50-200 m ; - talus au milieu de la parcelle.
	34-2	2,27		2,27	X	X	Favorable	Défavorable		Talus à l'Ouest (à renforcer) et à l'Est	- talus + bande enherbée 10 m au Nord ; - entrée de champ à créer et talus au milieu de parcelle.
	56-2	2,09		1,08	X	X	Favorable	Défavorable		Talus au Sud de la parcelles Talus à l'Ouest	Talus et bande enherbée 10 m au Nord et Est jusqu'à la route.
	58-1	1,96		1,38	X	X	Favorable	Défavorable		Talus au Sud	Talus au nord et partiellement à l'Est.

- Les talus font au minimum 0,70 m de haut et 1 m de large – Les mesures de protection se situent à l'intérieur de la parcelle.
- Il est fortement recommandé de travailler dans le sens perpendiculaire à la pente

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral du 20 FEV. 2024 portant dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500 m de la zone conchylicole
GAEC DE FRY QUEMPEL - Kermilon - 22260 QUEMPEL-GUÉZENNEC

Commune	n° d'ilot PAC 2023	Surface en ha	Distance de la zone conchylicole		Demande du pétitionnaire		Avis DDTM		Observations	Aménagements anti-ruissellement	
			50-200m	200-500 m	épandage fumier	épandage lisier	épandage fumier	épandage lisier		Existant	Dispositif à créer
QUEMPEL-GUÉZENNEC	59-1	0,36		0,36	X	X	Favorable	Défavorable		Talus au Sud	Talus au Nord et à l'Est.
	65-1	2,13		0,38	X	X	Favorable	Défavorable		Talus à l'Ouest	Talus sur une partie au Nord.

- Les talus font au minimum 0,70 m de haut et 1 m de large – Les mesures de protection se situent à l'intérieur de la parcelle.
- Il est fortement recommandé de travailler dans le sens perpendiculaire à la pente.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-13-00001

Arrêté établissant la liste des formateurs habilités
à dispenser la formation des propriétaires ou
détenteurs de chiens de première ou deuxième
catégorie dans le département des
Côtes-d'Armor



Arrêté

Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-13-1 et R211-5-5 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens classés en 1^{ère} catégorie, chiens d'attaque et en 2^{ème} catégorie, chiens de défense ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 mai 2023 nommant Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est établi dans le département des Côtes-d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

Article 3 : L'arrêté du 28 mars 2023 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes-d'Armor, est abrogé.

Article 4 : La directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la police nationale des Côtes d'Armor, les maires du département des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 13 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Emeline BARRIERE

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de **deux mois** à compter de la publication au recueil des actes administratifs :*

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 février 2024



Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor (Articles L211-13-1 et R211-5-5 du code rural)

NOM	PRÉNOM	ADRESSE PROFESSIONNELLE	TÉL.	DIPLÔME – TITRE	LIEU DE FORMATION
BELLIER	Noïwen	2 Bel Air – 22460 LE QUILLIO	06 31 55 06 37	Certificat de capacité	LE QUILLIO / Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
BERTIER	Kelly	1 Le Haut Freu - 72240 ST SYMPHORIEN	06 73 32 25 17	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
CABROL	Aude	16 rue des Courtils – 22100 BRUSVILY	06 04 14 01 30	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
GAULTIER	Erwann	4 rue Lesnen – 35190 SAINT-THUAL	06 47 83 44 20	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
HOUSTLER	Sandrine	12 Lann Ru Morvan – 22140 BEGARD	07 69 96 59 48	BEP et Bac pro conduite et gestion de l'élevage canin et félin, Titre formaplus 3B agent conducteur de chien en sécurité privée	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
LE BRIS	Jérémy	119 Boulevard Hoche – 22000 ST BRIEUC	07 83 65 33 23	Certificat de capacité	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
LESTIC	Noël	1 Coat Nevénez – 22450 POMMERIT JAUDY	06 08 69 55 70	Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant	POMMERIT-JAUDY
MARETHEU	Laurent	6, Impasse de Bellevue – 22230 TREMOREL	02 96 25 23 10	Certificat de capacité	TREMOREL
MORDELLET de CHAURAND	Marie-Blanche	30 bis rue Emile Zola - 22000 ST-BRIEUC	06 37 14 03 09	Certificat de capacité	ST-BRIEUC
PETIT	Christelle	26 rue Étienne Dolet – 56600 LANESTER	06 62 52 80 10	Brevet d'Etudes professionnelles agricoles -Elevage Canin, Certificat de capacité, attestation de connaissances MFR, Formation d'intervenant au PECCRAM	Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens
RESMOND	Jean-Christophe	Le Champ Cruchon – 22120 YFFINIAC	06 84 48 60 51	Certificat de capacité	YFFINIAC
TOINEN	Yannick	Kervano – 22200 ST-AGATHON	02 96 44 94 01	Certificat de capacité	ST-AGATHON

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-02-16-00003

Agrément des médecins chargés d'apprécier
l'aptitude physique des sapeurs pompiers dans le
cadre du permis de conduire des véhicules
lourds ou apparentés

ARRÊTÉ

Portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs pompiers au service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à 99 et R 1424-1 à 28 ;
- Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 221-10, 11 et 12 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Émeline BARRIÈRE, Directrice de Cabinet de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral pris le 02 mai 2023 par le Préfet des Côtes-d'Armor portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des sapeurs-pompiers au service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 10 février 2024 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant habilitation des médecins sapeurs-pompiers chargés d'apprécier l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers au permis de conduire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médecins dont les noms suivent, sont agréés pour apprécier l'aptitude physique à la conduite automobile des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui sollicitent l'obtention ou le renouvellement de leur permis de conduire les véhicules lourds et apparentés dans le respect de la réglementation en vigueur.

NOM	Prénom	GRADE	STATUT
ALIPOUR	Homauon	Méd-Capitaine	SPV
COTEL	Yann	Méd-Colonel	SPV
DALL'AGNOL	Jean Louis	Méd-Commandant	SPV
DÉSMARETZ	Jean-Luc	Méd Lieutenant-colonel	SPV
DRILLET	Soazig	Méd-Capitaine	SPV
GAGNEUX	Christelle	Méd-Capitaine	SPV
GUELLAFF	Didier	Méd-Capitaine	SPV
GUILLEMEAU	Nathalie	Méd-Commandant	SPV
GUIVARC'H	Yannick	Méd-Capitaine	SPV
LEGAILLARD	Gaëtan	Méd-Commandant	SPV
LOZACH	François	Méd Lt-Colonel	SPV
LOZAHIC	Anne	Méd-Capitaine	SPV
MAHE	Gwénaëlle	Méd-Commandant	SPV
MANSOUR	Vladimir	Méd-Capitaine	SPV

MARQUET	François	Méd-Commandant	SPV
MARMIER	Claire	Méd-Capitaine	SPV
MILIN	Henri	Méd-Capitaine	SPV
MOGLIA	Lucile	Méd-Capitaine	SPV
MORENO	Yvan	Méd-Commandant	SPV
NAVARRO MOREJON	Sayli	Méd-Capitaine	SPV
PERRON	Jean-Jacques	Méd-Colonel	SPP
PESTEL	Jérôme	Méd-Commandant	SPV
SIMON	Nadia	Méd-Capitaine	SPV
SIMONOT GUIVARC'H	Marie Pierre	Méd Lt-Colonel	SPV
THEBAULT	Christophe	Méd-Commandant	SPV
THOMAS-NDIAYE	Claire	Méd-Capitaine	SPV
TRIMAILLE	Yves	Méd-Capitaine	SPV

Article 2 : Ces agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 16 février 2028.

Article 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 2 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex (téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et M. Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 16/02/2024

Pour le préfet et par délégation

La directrice de Cabinet



Émeline BARRIÈRE

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet